

SUIVI DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCLAT

Au mois d'octobre 2014, les gouvernements du monde entier ont pris des mesures d'envergure afin d'évaluer sur une base régulière et systématique les progrès accomplis dans la lutte contre l'épidémie du tabagisme.

Réunies à l'occasion de la sixième session de la Conférence des Parties (COP6) à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), les 180 Parties, représentant près de 90 pour cent de la population mondiale, ont en premier lieu approuvé un objectif de réduction de la prévalence du tabagisme de 30 pour cent entre 2010 et 2025¹. La COP6 est également convenue d'examiner, à chaque session de la Conférence des Parties et ce dès la COP7 en 2016, les progrès accomplis pour atteindre cet objectif².

En second lieu, la COP6 a reconnu la nécessité d'en faire davantage pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CCLAT – les progrès accomplis, les points sur lesquels les Parties accusent un retard et les domaines sur lesquels elles doivent se concentrer.

Un groupe d'experts a dès lors été mis en place afin d'examiner et améliorer les modalités actuelles de notification de la CCLAT – les rapports obligatoires que les Parties doivent envoyer au Secrétariat tous les deux ans et ce qu'on en fait – et afin de proposer à la COP7 un mécanisme permanent visant à aider les Parties à évaluer les progrès concernant sa mise en œuvre³.

Pour mener à bien sa mission, **le groupe d'experts** va devoir :

- Clarifier les résultats attendus d'un processus d'examen de la mise en œuvre ;
- Proposer des options d'évaluation de la mise en œuvre de la CCLAT ;
- Considérer les modalités de notification en tenant compte des diverses approches en matière d'examen de la mise en œuvre.

DÉCISION 15 DE LA COP6

La COP6 a établi un groupe d'experts pour examiner les modalités de notification de la CCLAT.

Le groupe d'experts a été chargé entre autres choses :

- d'examiner les divers mécanismes de notification d'autres traités internationaux, y compris ceux qui utilisent un processus intergouvernemental d'examen par les pairs, et
- **de formuler des recommandations** sur le renforcement des dispositifs de notification et **sur l'élaboration d'un mécanisme de notification et d'examen de la mise en œuvre** au titre de la Convention-cadre de l'OMS.

Un processus d'examen de la mise en œuvre performant

Pour garantir le succès du traité en matière de réduction de la consommation de tabac, il est impératif que les engagements de la CCLAT se traduisent par des mesures concrètes. Les Parties sont convenues de ce que l'élaboration d'un processus d'examen efficace pouvait apporter des informations et un soutien déterminants afin de permettre aux pays d'atteindre les objectifs visés par le traité.

Compte tenu des défis auxquels se heurtent les pays dans le cadre de la mise en œuvre de la CCLAT, dont l'ingérence de l'industrie du tabac, le caractère imprévisible de l'appui technique et l'absence de fonds, il est peu probable qu'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre se contentant de mettre en lumière les lacunes de chaque pays puisse finalement permettre d'améliorer la situation.

¹ Décision FCTC/COP6(16) de la COP

² ibid

³ Décision FCTC/COP6(15) de la COP



SUIVI DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCLAT

Au contraire, un mécanisme qui se limite ainsi à identifier les faiblesses et n'offre ni soutien, ni solutions, pourrait décourager – plutôt qu'encourager – les pays d'œuvrer en faveur de la lutte antitabac.

Pour aboutir au résultat escompté, le mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT doit remplir au moins deux fonctions essentielles :

- Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, et
- Faciliter l'échange d'informations, l'assistance et l'apprentissage en ce qui a trait aux pratiques efficaces de mise en œuvre.

Le mécanisme devrait identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre et déterminer le type de soutien le plus utile, puis rendre compte de ces informations aux Parties lors des sessions de la COP.

Comment évaluer la mise en œuvre de la CCLAT à l'échelle mondiale

Pour évaluer la mise en œuvre de la CCLAT à l'échelle mondiale, une approche globale doit être déterminée, y compris en ce qui concerne le choix des informations à utiliser. Deux modes d'approche distincts (au moins) peuvent être envisagés à cette fin : un examen peut être mené **article par article**, par exemple, en commençant par les articles pour lesquels un délai de mise en œuvre est stipulé (Articles 8 et 11).

Une autre solution pourrait consister à évaluer **un échantillon représentatif des Parties**, en assurant une représentation géographique équitable, des niveaux socio-économiques distincts et des tendances divergentes en matière de prévalence du tabagisme (croissante/ décroissante/stable). Ces diverses méthodes de travail devraient offrir un éclairage différent et des occasions distinctes pour formuler des recommandations en vue d'améliorer le dispositif.

L'une des missions premières du groupe d'experts devrait être d'examiner diverses méthodes de collecte et d'analyse des informations, les avantages ou inconvénients y relatifs ainsi que les types de recommandations émanant des différents examens menés. Il sera particulièrement important de tirer enseignement des autres conventions internationales.

Étant donné que le groupe d'experts ne devrait se réunir qu'à une seule reprise avant la COP7, il conviendra d'étudier, en amont de cette réunion, le fonctionnement des mécanismes d'examen de la mise en œuvre dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme ou à l'environnement.

Modalités de notification et examen de la mise en œuvre

Il incombe par ailleurs au groupe d'experts d'examiner les modalités actuelles de notification de la CCLAT et de proposer des améliorations.

À l'heure actuelle, les Parties recueillent et compilent des données exhaustives concernant leurs politiques de lutte antitabac ainsi que la consommation de tabac, qu'elles soumettent au Secrétariat de la Convention tous les deux ans. L'instrument de notification se compose d'un questionnaire obligatoire de plus de 200 questions, accompagné d'un module facultatif tout aussi long.

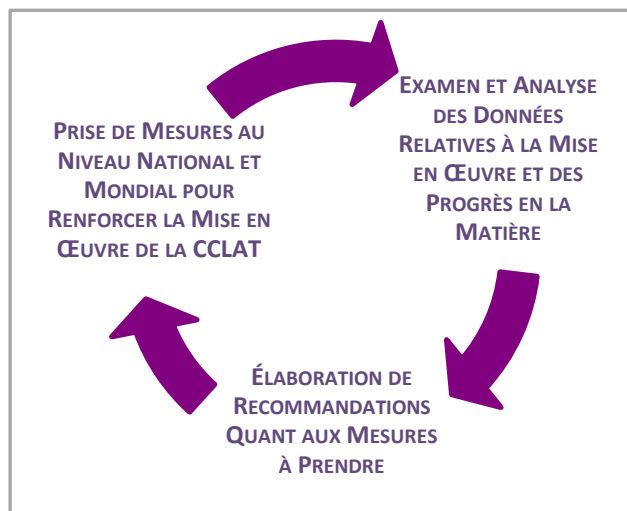
La longueur de ce questionnaire est telle que les fonctionnaires concernés devront y consacrer un temps considérable et le fait que les données soient utilisées

uniquement en vue d'établir un Rapport d'avancement à l'échelle mondiale peut être source de frustration. Le manque de clarté de certains passages du questionnaire a été évoqué lors de la COP6 et il a été suggéré d'utiliser des sources d'informations supplémentaires afin de broser un tableau complet de l'avancement de la mise en œuvre et des difficultés rencontrées.

Cependant, les modalités de notification de la CCLAT, y compris le questionnaire, ne pourront être améliorées

qu'une fois que le groupe d'experts aura déterminé le meilleur mode d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT au niveau mondial.

Pour être en mesure de présenter des solutions durables lors de la COP7, le groupe d'experts va devoir éviter toute approche fragmentaire et se concentrer sur l'établissement d'un système permanent de renforcement de la mise en œuvre, qui engage et encourage l'ensemble des Parties.



Un processus d'examen de la mise en œuvre performant